

FAQ Subvention de repas gratuits, sains et durables.

- **Où puis-je trouver les informations concernant la subvention des repas gratuits, sains et durables ?**
 - Ces informations se trouvent en ligne, sur les liens suivants :
 - [Enseignement.be - Circulaires](https://www.enseignement.be/circulaires)
 - https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=23-11-29&numac=2023046978
- **À qui s'adresse le projet ?**
 - À tous les élèves, de la maternelle à la 6^e primaire faisant partie d'une implantation qui relève des classes Encadrement Différencier de 1 à 5 ou de l'enseignement spécialisé.
- **Mon école fait partie des appels à projet des années précédentes, que dois-je faire ?**
 - Les appels à projets précédents (la circulaire 8600 et 8895) se clôturent à la fin de l'année scolaire 2024. Il s'agit donc d'un nouvel exercice. Chaque école/implantation désireuse de faire partie du projet doit introduire une nouvelle demande avant le 15 mai 2024 à midi.
- **Où puis-je trouver ma classe d'encadrement différencié ?**
 - Nous ne pouvons pas vous renseigner votre classe ED. Vous devez prendre contact avec l'administration générale de l'enseignement.
- **Lors de mon inscription, un message d'erreur me signale qu'un accès existe déjà. Que dois-je faire dans ce cas-là ?**
 - Vous devez prendre contact avec l'équipe SUBside via l'adresse mail- : subside@cfwb.be
- **Que dois-je faire si des informations/données changent durant le projet ?**
 - Une fois par an, il vous sera possible de mettre à jour les différentes données concernant votre établissement via la plateforme SUBside.
- **Que se passe-t-il si mon école passe d'une classe d'encadrement de 5 à 6 en cours de projet ?**
 - Cette information se trouve à l'Article 6 du décret : « Durant cette période de cinq années scolaires, le pouvoir organisateur, dont l'école ou l'implantation qui ne relève plus d'une des classes visées à l'article 2 du décret, conserve le bénéfice du financement pour le reste de l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire suivant. »
- **Quels sont les frais que l'on peut justifier concernant le montant forfaitaire équivalent à 40€ par enfant régulièrement inscrit à la cantine scolaire ?**
 - Ce montant doit être affecté à l'achat de matériel (assiettes, couverts, ustensiles de cuisine, tables, chaises) nécessaire au bon déroulement du repas ou à l'engagement

de personnel ou service pour encadrer les enfants durant le moment du repas (article 4 §2 du décret).

- **Qu'est-ce qu'un enfant régulièrement inscrit ?**
 - Un enfant régulièrement inscrit est un enfant qui entre dans les conditions d'octroi d'un repas gratuit.
- **Quels sont les documents importants à garder à disposition ?**
 - Il est important de garder tous documents et factures permettant de justifier les montants dépensés.
- **Rappel échéancier**
 - 02 avril 2024 : ouverture de la plateforme SUBside aux P.O. et implantations d'enseignement maternel et/ou primaire visés supra ;
 - 15 mai 2024 à 12 h : date et heure limite de réception des candidatures à la Direction générale de la coordination et de l'Appui du Secrétariat général du MFW-B ;
 - 29 mai 2024 : le ministre en charge de l'Égalité des chances soumet la proposition de décision au gouvernement.
 - Au 30 juin 2024 au plus tard : la décision d'attribution est communiquée aux pouvoirs organisateurs des écoles ou implantations ;
 - Fin août 2024 : début des projets.
- **Peut-on reporter l'argent non utilisé pour l'achat du matériel en rapport avec les repas gratuits ?**
 - Non. Chaque année, il vous sera demandé de rentrer les justificatifs des montants dépensés. Comme stipulé à l'article 19 du décret et après vérification, les montants perçus non justifiés feront l'objet d'une récupération.
- **Si je décide de suivre le processus de labellisation Good Food ou Green Deal, dois-je avoir recours au cahier spécial des charges pour les « collectivités d'enfants » ?**
 - Non. Comme écrit à l'article 11 du décret, paragraphe 2 : « les pouvoirs organisateurs des écoles ou implantations respectent au moins l'une des orientations suivantes dans l'organisation des repas complets et sains ». À savoir, soit être déjà labellisé ou prévoir de le devenir avant le 1.09.2028, soit respecter le cahier spécial des charges, soit prévoir de mettre en œuvre au minimum quatre actions nouvelles et pérennes liées à l'alimentation durable.
- **Qui doit introduire les demandes ? Le PO ou les directions ?**
 - Si vous avez déjà introduit un dossier les précédentes années : procédez comme vous l'avez fait lors des campagnes précédentes.
 - Si c'est le premier dossier que vous introduisez, c'est au choix : la demande peut être introduite soit par le PO, soit par la direction de l'établissement, selon votre convenance/vos accords.

- **Un PO a plusieurs établissements et donc plusieurs numéros d'établissement pour un seul numéro BCE. Combien d'accès sont nécessaires ? Un pour le PO ou un par établissement ?**
 - Si on reste sur la logique de la question précédente, soit le PO porte les dossiers pour tout le monde, soit chaque établissement porte son ou ses dossier(s) (identifier le numéro d'établissement et inscrire l'établissement à titre de personne morale, le cas échéant).

- **Quid d'un accès PO à cette plateforme SUBside ? Nous avons une cinquantaine de candidatures à suivre en simultané pour nos écoles.**
 - Si le PO suit vraiment 50 projets directement, alors oui, il faut l'inscrire comme personne morale.

- **Peut-on utiliser le n° BCE du PO (administration communale) pour plusieurs écoles ?**
 - Ça dépend ce que l'on entend par là :
 - Si on fait allusion au fait que le PO peut porter les dossiers des écoles concernées, alors oui.
 - Si on fait allusion à l'identification du numéro BCE de plusieurs écoles distinctes pour les inscrire dans la plateforme, alors non : utilisez votre numéro d'établissement pour inscrire votre établissement/implantation/école à titre de personne morale.

- **En ayant deux implantations, doit-on avoir deux comptes ?**
 - Si vous êtes un PO qui porte les dossiers de deux implantations, alors non, celui du PO suffit.
 - Si vous êtes une implantation centrale et une secondaire, alors ça dépend de votre organisation. Chaque implantation peut se créer un compte pour déposer son dossier. Ou l'implantation principale peut introduire les différentes demandes.
 - Si vous avez déjà participé à cette campagne, procédez comme vous l'avez fait lors des campagnes précédentes.

- **Pour la personne morale, est-ce le nom de l'école ou le nom du PO ?**
 - Cela dépend du choix fait pour l'introduction de la demande :
 - Si vous faites un compte au nom de l'école, il faut reprendre les informations de l'école (numéro d'unité d'établissement, dénomination, adresse, etc.).
 - Si c'est le PO, il faut reprendre les informations du PO (numéro BCE, adresse, etc.).

- **Pouvez-vous rappeler l'endroit pour trouver le n° BCE**
 - Le numéro BCE se trouve sur le lien :
<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>

- **Pour l'inscription, que doit-on choisir pour la forme juridique s'il s'agit d'une école communale ? Association sans but lucratif ?**
 - Pour une école communale, vous pouvez sélectionner « Établissement public » comme forme juridique.

Plusieurs questions parmi celles que vous avez posées lors de la séance convergent vers la même problématique : « Qui porte le dossier ? »

Dans l'absolu, vous serez confronté à 2 scénarios :

1^{er} scénario :

Le pouvoir organisateur porte les dossiers.

- ⇒ Inscrire le PO s'il n'existe pas parmi les personnes morales de SUBside. Si la personne morale existe déjà, faites-vous attribuer un contact et un compte. Pour ce faire : voir le manuel « personne morale » disponible sur la page d'accueil de la plateforme.

2nd scénario :

Les directions d'établissements portent les dossiers.

- ⇒ Inscrire l'école/établissement/implantation s'il/elle n'existe pas parmi les personnes morales de SUBside. Si la personne morale existe déjà, faites-vous attribuer un contact et un compte.

Rappelez-vous également que vous pouvez simplement reproduire l'organisation ayant prévalu lors des campagnes précédentes.

L'équipe Cantine Scolaire
Cellule de la lutte contre la pauvreté
cantinescolaire@cfwb.be